

CLUBS AGREES

« Clubs agréés Close-Combat »

Vous enseignez dans un club d'arts martiaux ou de sports de combat et vous souhaitez représenter le Close-Combat dans votre région ? Vous pouvez candidater au Brevet Universel de Close-Combat afin d'obtenir l'agrément de la FCCC pour votre club.

I. MODALITES D'AGREMENT

L'agrément d'un club par la Fédération des Clubs de Close-Combat requiert que l'instruction y soit dispensée par **une personne titulaire du Brevet Universel de Close-Combat (BUCC)**.

II. CANDIDATER AU BREVET UNIVERSEL DE CLOSE-COMBAT

La candidature au Brevet Universel de Close-Combat exige la détention de **diplôme(s) reconnus dans le domaine des arts martiaux ou des sports de combat**, des **aptitudes au combat** ainsi qu'une **expérience dans la pratique de la pédagogie**.

Pour ce faire, un **dossier doit être adressé au Bureau Instruction** par voie postale (FCCC / BI – 23 rue de la Sourdière – 75001 PARIS) et par courrier électronique (contact@close-combat.fr), celui-là comprenant les éléments suivants :

- Fiche d'information standardisée (<http://www.close-combat.org/2a/FIS.pdf>)
- Extrait de casier judiciaire n°3 (<https://www.cjn.justice.gouv.fr>) ;
- Photocopie du passeport ;
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du close-combat ;
- Lettre de motivation ;
- Justifier d'une expérience martiale (C.V).

Votre dossier sera alors examiné par une commission *ad hoc* pour déterminer les suites à donner à celui-ci.

III. OBTENTION DU DIPLOME

En cas de réponse positive du Bureau Instruction à votre demande de candidature, vous serez appelé à venir passer les épreuves du Brevet Universel de Close-Combat¹.

L'obtention de votre diplôme vous donne l'agrément de la FCCC : votre club aura alors la **qualité de « club agréé close-combat »** et **vos élèves pourront effectuer leur demande de licence** à la Fédération des Clubs de Close-Combat en vue de passer leurs grades.

¹ En cas d'échec, il vous sera possible de les repasser à la session suivante.